

Atelier 1: Prévention de la propagation du souchet comestible

20 mars 2017

Lieu Grange-Verney
Procès-verbal Jacques Dugon

Présent

Bruno Arnold
Max Baladou
Jérémy Christinat
Marc Débieux
Olivier Delay
Jacques Dugon
Pierre-Yves Jaquiéry
Monsieur Marendaz
Martin Neuhaus
Gilles Perrin
Jean-Jacques Reymond

Excusé

Basile Cornamusaz
Philippe Glauser
Sébastien Malherbe

Programme

1. **Salutations**
2. **Tour de table**
3. **Objectif de l'atelier**
4. **Présentation du projet de vulgarisation souchet comestible**
5. **Travail en groupe: analyse des risques de propagation**
6. **Travail en groupe: élaborations de mesures**
7. **Discussion/Conclusion**

1. Salutations

J. Dugon salue les participants au nom du groupe de projet, d'Agridea et mentionne les personnes excusées.

2. Tour de table

Chaque participant se présente et mentionne dans quel domaine il est actif.

3. Objectif de l'atelier

L'atelier se déroule dans le cadre du projet de vulgarisation souchet comestible. En préambule, il est rappelé qu'étant donné l'extrême difficulté de lutte une fois que le souchet est installé, il est toujours plus facile d'éviter sa contamination que de lutter chimiquement après avec des exercices de pompiers... Les discussions ont porté sur :

- L'analyse de la dissémination du souchet
- Des réflexions sur les mesures à mettre en œuvre, des actions à éviter et sur le fait de reproduire des expériences positives.

4. Présentation du projet de vulgarisation souchet comestible

J. Dugon présente l'ensemble du projet (Voir présentation en annexe), les fiches techniques à disposition et le site Internet <http://www.souchet-comestible.ch/>

5. Travail en groupe: analyse des risques de propagation

On distingue trois phases dans la dissémination du souchet :

- La prévention
- Les cas primaires
- L'assainissement

Les deux premiers points ont été discutés.

Pour lancer le débat, la gestion d'un cas primaire survenu courant 2016 à Genève sur la Rive Gauche est présentée. Ce cas a été identifié très tôt, traité (par arrachage manuel du souchet, par un traitement avec un produit phytosanitaire) et suivi de près afin de vérifier l'absence de repousses de souchet.

Un autre cas en grandes cultures est également décrit : suite à une culture de carottes, des plantes de souchet comestible sont identifiées à l'endroit où avaient été déposés les pallox dans la parcelle. L'échec de désherbage avec un anti-graminée spécifique a alerté le producteur, puis le vulgarisateur de la SPP Vaud dans une culture de betteraves. En effet le souchet peut passer inaperçu dans une culture de céréales ou de maïs. Des essais avec l'herbicide Dual Gold à 2 l/ha incorporé à la herse engagé pendant plusieurs années sur les cultures suivantes ont permis de ne pas revoir de souchet sur la parcelle en 2016. Le cas continue d'être suivi.

Contamination possible et acteurs concernés :

Pommes de terre		Objet	Betteraves	
Acteur	Concerné		Concerné	Acteur
Tous	✓	Identification	✓	Tous
Compostière, agriculteurs	✓	Compost	✓	Compostière, agriculteurs
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Travail du sol	✓	Agriculteurs, entrepreneurs
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Buttage, sarclage	✓	Agriculteurs, entrepreneurs

Pommes de terre		Objet	Betteraves	
Acteur	Concerné		Concerné	Acteur
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Lavage des machines	✓	Agriculteurs, entrepreneurs
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Lavage des chemins	✓	Agriculteurs, entrepreneurs
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Récolte	✓	Entreprise
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Logistique chargement	✓	Agriculteurs, entrepreneurs
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Logistique transport	✓	Cercles de transport
Agriculteurs, entrepreneurs	✓	Centre de lavage/triage		
		Sucrierie	✓	-> Ricoter, compost
Usine	✓	Industrie de transformation		

Jardinage : promotion de la culture sur Internet, les citoyens, Garden Center sont concernés.

6. Travail en groupe: élaborations de mesures

Imput sur la situation pour les instances officielles : Le souchet n'est pas un organisme de quarantaine, cela avait été décidé par l'OEPP dans les années 70. Pour les institutions le souchet est une question de droit privé. La plante avait été signalée à la recherche en 1998 en Suisse romande, mais trop peu d'actions ont été entreprises. Il n'y a pas de bases légales pour la lutte contre cette adventice. La COSAC va intervenir auprès de l'OFAG en vue d'étudier l'opportunité d'une annonce des parcelles présentant du souchet. Dans l'hypothèse où cela pourrait déboucher jusqu'à une obligation de lutte, le praticien aurait des contraintes concernant l'utilisation de ses parcelles.

Mesures proposées par les participants :

- ➔ Interdiction d'achats de souchet sur Internet
- ➔ Interdiction de la commercialisation des plantes
- ➔ Communication sur la dangerosité du souchet à l'attention du grand public, notamment par des spots vidéo !
- ➔ Tous les acteurs en contact avec le souchet sont capables de le reconnaître
- ➔ Prime à l'annonce de parcelles
- ➔ Maraîchère : culture courte et travail du sol.
- ➔ Lavage de machines, matériel, pallox, chemins etc...
- ➔ Tous les acteurs en contact avec le souchet actifs
- ➔ Les avis divergent concernant l'annonce de foyers

- Solutions avec des préparations phytosanitaires efficaces
- Eliminer / brûler de la terre contaminée gratuitement
- Rentrer avec les machines toujours au même endroit de la parcelle
- Dans les centres de lavage, brûler ou stériliser la terre
- Séances de vulgarisation décentralisées, vulg. cantonales, landi, SPP.
- PAS DE LUTTE OBLIGATOIRE

7. Discussion/Conclusion

La question de l'annonce des parcelles atteintes est délicate : pour être utile, une cartographie doit être réalisée et elle doit être parfaitement complète. S'il y a une obligation d'annoncer, cela peut permettre d'éviter la contamination de nouvelles parcelles mais entraîne une contrainte pour le praticien. Les participants ont finalement été très partagés sur cette question. Elle n'a pas été tranchée.

Les participants sont intéressés par les informations qu'il est possible de trouver sur le site Internet, les fiches techniques. Plusieurs des entrepreneurs ont pris conscience des enjeux et vont continuer à informer leurs partenaires de la problématique souchet comestible.

24.03.2017 J. Dugon